

# L

Les effets du Grenelle des violences conjugales peuvent déjà se mesurer sur un dispositif qui, lors des débats, a fait l'unanimité: celui de l'intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ISCG). La singularité de ces professionnels du travail social exerçant dans les mêmes locaux que les policiers et les gendarmes pour accueillir leurs publics en difficulté sociale est un atout. Il offre une possibilité unique d'intervenir dans ces situations si complexes. Cette position singulière et sa place complémentaire des autres types d'actions ont été reconnues et encouragées, autant lors du Grenelle que dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Ainsi, en se donnant l'objectif ambitieux, en novembre 2019, d'ajouter 80 postes en 2020 aux 281 qui existaient, l'Etat a réaffirmé et assuré sa présence auprès des autres acteurs de ce dispositif. Grâce à l'observatoire national que nous venons d'instaurer, nous avons pu identifier, au 1<sup>er</sup> septembre, 46 créations de postes. Dans une année perturbée par la pandémie et ses multiples effets gérés par toutes les institutions, ce résultat est la marque d'une volonté partagée avec les collectivités territoriales. La dynamique des échanges actuels sur nombre de nouveaux projets le montre.

## L'intervention sociale en commissariat et gendarmerie, une aide à amplifier

Le montage d'un poste d'ISCG est le fruit d'une coproduction. C'est évidemment le cas sur la question du financement. Nous accompagnons les différentes phases, de l'idée jusqu'au poste réalisé, et nous pouvons constater combien l'intelligence collective est un facteur majeur. Sans les collectivités territoriales qui, au niveau national, représentent plus de la moitié de ce financement, ce dispositif ne peut ni être créé ni pérennisé.

Or ces institutions ont au moins deux raisons d'être au cœur de ce dispositif. Si l'Etat, la police et la

tel qu'un commissariat ou une brigade de gendarmerie, elles atteignent un nouveau public que le maillage classique, aussi dense soit-il, ne permet pas. Ainsi, nous faisons le constat, jamais démenti depuis que les premiers postes existent, qu'en moyenne la moitié des personnes rencontrées par les ISCG ne sont pas connues des services sociaux.

Dans le cadre des politiques sociales territoriales, notamment sur la question des violences conjugales, qui touchent aussi l'ensemble de la sphère familiale, nul doute que ces postes répondent pleinement au choix de se porter auprès des citoyens les plus fragilisés.

A partir de ces constats, nous souhaitons amplifier la place des collectivités, tant sur les postes qu'au sein de l'observatoire national de ce dispositif, où elles sont pleinement légitimes. ▣

(\*) Inspectrice générale de la police nationale, Pascale Dubois a été nommée, le 30 juillet, directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité au ministère de l'Intérieur. Elle préside l'ANISCG depuis 2014.



**PASCALE DUBOIS,**  
présidente de l'Association nationale des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ANISCG) (\*)

gendarmerie sont en mesure d'apporter leurs moyens matériels et leur enthousiasme, seules les collectivités territoriales portent les missions légales d'action sociale dans lesquelles s'inscrivent ces postes. En outre, elles seules possèdent les compétences techniques et garantissent le cadre déontologique du travail social, qui constituent autant de balises pour encadrer les pratiques des professionnels exerçant cette fonction.

En soutenant le déploiement du travail social qu'elles proposent déjà sur leur territoire dans un lieu